

VB/CF - Div n° 5439 04

Paris, le 13 avril 2021

# PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

## ALERTE N° 14 CONCERNANT VALLOUREC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

മാരു

#### VALLOUREC

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE: 20 AVRIL 2021

#### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE l'AFG

RESOLUTION 5 : Approbation des éléments de rémunération ex post

Les actionnaires sont consultés sur les éléments de rémunération du Président du directoire en poste jusqu'au 15 mars 2020. Le maintien au-delà de la cessation de ses fonctions du bénéfice des actions de performance non encore acquises, au prorata de sa durée de présence au sein du groupe au cours de la période d'acquisition, n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

#### Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

# RESOLUTIONS 9 et 10 : Politique de rémunération

#### **Analyse**

Les actionnaires, consultés sur la politique de rémunération du Président du directoire et de l'autre membre du directoire ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance. La société ne fournissant pas suffisamment d'éléments sur les critères de performance conditionnant la part variable et leur pondération.

S'agissant des actions gratuites, la politique de rémunération intègre l'éventualité du maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

#### Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-3 paragraphe 2-3-3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

#### ■ RESOLUTIONS 37 et 38 : Politique de rémunération

#### Analyse

Les actionnaires, consultés sur la politique de rémunération du Président Directeur Général et Directeur Général délégué ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance. La société ne fournissant pas suffisamment d'éléments sur les critères de performance conditionnant la part variable et leur pondération.

S'agissant des actions gratuites, la politique de rémunération intègre l'éventualité du maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-3 paragraphe 2-3-3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

## GOUVERNANCE

# 1. Composition du conseil de VALLOUREC

Le conseil d'administration de VALLOUREC comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Edouard Guinotte	PDG	Non-libre d'intérêts	n.a	М	50	FR	Nouveau	2025	1	0			
Ø	Pierre Vareille	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	М	63	FR	Nouveau	2025	0	3			
	William de Wulf	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	М	38	FR	Nouveau	2025	0	1			
	Gareth Turner	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	М	57	CA	Nouveau	2025	0	1			
V	Maria Pilar Albiac- Murillo		Libre d'intérêts	100%	F	67	ES	6	2023	0	1			
☑	Laurence Broseta		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	5	2022	0	2			
$\square$	Vivienne Cox		Libre d'intérêts	100%	F	61	UK	11	2022	0	3			
☑	Corinne de Bilbao		Libre d'intérêts	94%	F	54	FR	2	2024	0	2			

# 2. Spécificités

- L'AFG accueille très favorablement la proposition faite de VALLOUREC à ses actionnaires de réaffirmer statutairement le principe « une action une voix » (résolution n° 24 de la présente assemblée générale) en supprimant de ses statuts l'existence d'actions à droit de vote double sous condition de détention de quatre ans (résolution sous condition suspensive).
- En revanche la société, qui modifie son mode de gouvernance, de société à conseil de surveillance à société à conseil d'administration, et Président Directeur Général, n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts comme le suggère l'AFG.

മാരു

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET